



Logements transitoires avec suivi psychosocial

LA CHAUMIÈRE

Contrat de séjour

Nom :

Logement :

Date d'arrivée :

Initiale résidente :

La mission de La Chaumière est de permettre aux résidentes, accompagnées ou non de leur(s) enfant(s), de déterminer et d'appliquer les moyens nécessaires pour donner une direction à leur vie en leur permettant de développer leur estime de soi, leur confiance et leur autonomie.

Pour ce faire, les intervenantes et tout le personnel de La Chaumière offrent leur soutien dans la démarche à entreprendre. Ce soutien se fait par le biais de l'hébergement, d'une présence hebdomadaire au niveau de l'organisation de vie et de l'accompagnement dans la mise en place d'un plan d'intervention réalisé conjointement.

La durée du séjour peut s'échelonner jusqu'à deux ans. À l'intérieur de cette période, la résidente se verra offrir un accompagnement en vue d'une recherche d'appartement autonome.

Pour vous permettre d'atteindre vos objectifs, un plan d'intervention sera construit conjointement avec une intervenante. Ce dernier est revu aux trois (3) mois. Lors de votre arrivée, une période d'accueil de dix (10) rencontres est proposée et a pour seul but d'apprendre à vous connaître et de déterminer ensemble les objectifs et les moyens qui figureront au plan d'intervention.

La mission de la Chaumière est d'offrir un lieu sécuritaire et respectueux pour chacune des personnes qui y vivent et qui y travaillent. Dans ce sens, des règles de vie sont clairement établies et nous nous engageons à les faire respecter. Les valeurs de La Chaumière relèvent du respect et de la coopération que nous souhaitons transmettre à l'intérieur d'un lieu épanouissant pour les gens qui y transitent.

Nos attentes face aux résidentes relèvent d'une volonté réelle de respecter les règles établies et de s'engager dans un processus de changement inscrit au plan d'intervention. À défaut d'un tel engagement et/ou d'un non-respect des règles établies, nous considérerons qu'après trois avertissements écrits pour le même manquement, la ressource ne convient pas aux besoins réels de la résidente. Dans ces circonstances, celle-ci devra donc quitter son appartement dans les plus brefs délais. Les modalités de votre départ seront déterminées avec la cheffe d'équipe.

Cependant, advenant tout manquement grave portant atteinte à elle-même, à ses enfants, aux autres résidentes ou à l'organisme, nous pourrions mettre un terme à l'entente sur le champ, sans avertissement au préalable et la résidente se verra contrainte de quitter les lieux. Un signalement à la protection de la jeunesse pourrait également être envisagé si la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis.

Initiale résidente : _____

RÈGLES DE VIE

Loyer :

1. Le loyer se paie à nos bureaux, le premier jour de chaque mois et ce, en argent comptant ou par virement Interac. Le non-paiement de votre loyer pourrait compromettre votre séjour à La Chaumière.
2. Les appartements sont loués meublés. Il est interdit d'y apporter votre ameublement (lit, matelas, bureaux, divan...)
3. Vous êtes responsable de garder votre appartement propre et ordonné incluant les appareils électroménagers. En guise de prévention, une tournée de logement est effectuée mensuellement.
4. Afin de vous permettre de travailler sur vos objectifs inscrits au plan d'intervention, vous devez demeurer dans votre logement sur une base régulière.
5. La colocation est interdite. Vous êtes responsable de votre appartement. Il est strictement défendu de le prêter (incluant les clés) à quiconque, pour quelque raison que ce soit.
6. Les animaux de toutes espèces sont interdits.
7. Tout au long de votre séjour, il est de votre responsabilité d'assister aux rencontres cliniques avec votre intervenante de suivi.
8. Advenant la perte des clés de votre logement, vous serez tenue de payer en totalité le coût de remplacement du trousseau.

Visite, absence :

9. Les heures de visite sont :
Dimanche au jeudi, de 8h00 à 22h00, personne n'est autorisée à dormir.
Vendredi, Samedi et jours fériés/journées pédagogiques de 8h00 à 23h00, 1 seul visiteur est autorisé à dormir (excluant les personnes mineures)
10. Les visiteurs se doivent de respecter les mêmes règles de vie et vous êtes responsable des actes de vos invités.

Respect, courtoisie, savoir-vivre :

11. Les relations entre résidentes et avec le personnel se doivent d'être respectueuses. AUCUNE FORME DE VIOLENCE NE SERA TOLÉRÉE. Si nous craignons pour la sécurité de résidentes ou d'employés, un appel à la police pourrait être tenu.

Initiale résidente : _____

12. En tout temps, la musique et le bruit doivent respecter le bien-être et la quiétude des lieux conformément aux règlements municipaux (22h00 et 7h00).
13. La Chaumière adopte une approche de réduction des méfaits¹. Nous invitons les résidentes à travailler en collaboration avec leur intervenante de suivi afin que cette dernière puisse les accompagner dans l'atteinte de leurs objectifs.
14. Nous demandons aux femmes qui font usage de la cigarette dans leur appartement d'aérer les pièces une heure avant la présence de l'intervenante sans quoi la rencontre prévue sera reportée pour assurer le bien-être et le confort de nos employés.
15. Pour des raisons de sécurité, chaque résidente est responsable de déneiger ses balcons avant et arrière durant la période hivernale. Vous êtes également responsable de garder vos balcons propres et exempt de sacs poubelles.
16. Lorsque vous décidez de mettre fin à votre séjour à La Chaumière, vous devez donner un préavis d'un (1) mois et laisser l'appartement dans le même état qu'à votre arrivée.
17. La Chaumière vous offre une programmation d'activités variées auxquelles nous vous demandons de participer. Des heures significatives de bénévolat, de travail ou d'études pourraient être considérées comme un investissement justifiant votre absence. Nous vous demandons de prendre entente avec votre intervenante au plan d'intervention si tel est le cas.

Confidentialité :

18. Lors de votre suivi, si nous convenons avec vous d'échanger avec d'autres professionnels impliqués, soyez assuré.es qu'une entente de divulgation de renseignements sera préalablement signée pour nous en autoriser. Cependant, afin d'assurer votre sécurité, si un déplacement policier est nécessaire à votre logement, nous en serons avisés.
19. Dans le but d'assurer une meilleure continuité de services, les informations concernant votre séjour seront partagées à l'équipe de travail.

VEUILLEZ NOTER QUE LE PERSONNEL DE LA RESSOURCE EST, EN TOUT TEMPS, AUTORISÉ À ENTRER DANS VOTRE APPARTEMENT POUR : VÉRIFICATIONS, BRIS/RÉPARATIONS, URGENCES OU POUR TOUT DOUTE EN LIEN AVEC VOTRE SANTÉ, VOTRE SÉCURITÉ OU ENCORE, CELLE DE VOTRE ENFANT.

Clauses particulières :

Violence conjugale : **nom de l'ex conjoint(e) avec comp. violents :** _____

Atelier dévictimisation

Adresse et coordonnées confidentielles

Dépendance alcool :

Clauses à déterminer selon vos objectifs (abstinence, réduction des méfaits...)

Démarche d'aide en dépendance

Dépendance drogue :

¹ Réduction des méfaits : Cette approche vise la diminution des conséquences néfastes (méfaits) liées à l'usage de drogues tant licites (alcool, médicaments, marijuana etc.) qu'illicites (cocaïne, amphétamine, etc.) aidq.org

Initiale résidente : _____

Clauses à déterminer selon vos objectifs (abstinence, réduction des méfaits...)
Démarche d'aide en dépendance

ENGAGEMENT PSYCHOSOCIAL

Je, _____, déclare avoir pris connaissance du fonctionnement, des règles et principes de vie de La Chaumière et je m'engage à les respecter intégralement. Je m'engage également à m'impliquer dans mon plan d'intervention, à l'intérieur d'un suivi hebdomadaire avec mon intervenante de suivi. Ce plan d'intervention stipule les objectifs, les moyens d'action et l'évaluation des résultats. Je sais que tout manquement entraînera des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

SIGNÉ À LONGUEUIL, le _____

RÉSIDENTE

INTERVENANTE DE SUIVI

Mise à jour 13/10/2022

Initiale résidente : _____